

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

### AVENANT N°1

Entre

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**

Représentée par Monsieur Bruno LE BORGNE, Président

Et

**L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Représenté par Madame Laurie LE TRIONNAIRE, Directrice

**LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant définitif de la subvention à verser à l'Office de Tourisme Communautaire par Arc Sud Bretagne pour l'année 2026.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2026, le montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2026 est fixé à 273 554 €, réparti comme suit :

- 230 000 € pour son fonctionnement,
- 43 554 € dans le cadre de la convention de mise à disposition du bâtiment Office de tourisme de Damgan.

#### **ARTICLE 3 : ECHEANCIER DE VERSEMENT**

Par délibération n°123-2025 du 9 décembre 2025, le Conseil communautaire ayant autorisé le Président à verser à l'Office du Tourisme Communautaire un premier acompte de 25 % du montant de la subvention allouée en 2025, soit 62 201 €, il convient de définir les échéances de versement suivantes :

- **En mai 2026** : 2<sup>ème</sup> versement correspondant à 40% de la subvention versée pour son fonctionnement, soit un montant de 92 000 € ;
- **En septembre 2026** : 3<sup>ème</sup> versement correspondant à 25% de la subvention versées pour son fonctionnement soit un montant de 57 500 € ;
- **En novembre 2026** : 4<sup>ème</sup> versement correspondant au solde de la subvention versée pour son fonctionnement (18 299 €), et à la subvention « Convention de mise à disposition » (43 554 €), soit un montant de 61 853 €.

Fait à Muzillac, le

Monsieur Bruno LE BORGNE  
Président de la Communauté de  
Communes Arc Sud Bretagne

Madame Laurie LE TRIONNAIRE  
Directrice de l'Office de Tourisme  
Communautaire